

Modification de l'ordonnance du DFF sur la déduction des frais professionnels des personnes exerçant une activité lucrative dépendante en matière d'impôt fédéral direct (ordonnance sur les frais professionnels)

Monsieur le conseiller fédéral,

Votre correspondance du 28 juin 2019 relative à la procédure de consultation susmentionnée nous est bien parvenue et a retenu notre meilleure attention.

Nous constatons que la détermination de l'augmentation de la part privée du véhicule d'entreprise s'est basée sur plusieurs hypothèses et valeurs moyennes, soit un trajet moyen effectué en Suisse (30 km), un forfait de 50% de service externe et une valeur vénale moyenne d'un véhicule professionnel de 50'000 francs (page 7 du rapport explicatif). La prise en considération de ces différentes hypothèses a permis de déterminer l'augmentation de 0,1% de la part privée. Or, force est de constater (exemples 3 et 4) que cette solution améliore la situation fiscale du contribuable bénéficiant d'un véhicule d'entreprise vu la faible augmentation de la part privée. Le contribuable utilisant un véhicule privé se voit supporter la charge réelle de ses frais de déplacement en raison de la limitation des frais de déplacement à 3'000 francs à l'impôt fédéral direct. Dès lors, cette solution accentue l'inégalité de traitement entre un contribuable disposant d'un véhicule d'entreprise et celui utilisant un véhicule privé. L'imposition selon la capacité contributive est donc mise à mal et cela pourrait s'avérer contraire aux principes fixés par le Tribunal fédéral.

En conclusion, si le Conseil d'État est favorable à des mesures diminuant la charge administrative des entreprises, il considère que celles-ci doivent également tenir compte des principes de l'égalité de traitement et de la capacité contributive et ce, même si un certain schématisme peut être admis. En ce sens, nous estimons que la prise en considération forfaitaire doit être plus élevée que le 0,1% proposé.

Nous nous référons pour le surplus à la prise de position de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances.

En vous remerciant de nous avoir donné la possibilité de prendre position sur cet objet, nous vous prions d'agréer, Monsieur le conseiller fédéral, l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 23 octobre 2019

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
A. RIBAUX

La chancelière,
S. DESPLAND